



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 juin 2023 de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°298/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur** pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Vincent LAGARDE, MCF en Stratégie et Entrepreneuriat

Suppléante : Cécile McLAUGHLIN, Vice-Présidente déléguée au pilotage de l'innovation et de l'interdisciplinarité

Membres	Suppléants
Serge BATTU, PU en Chimie Analytique	Eric DEVAUX, MCF en Droit Public
Youssef BOUGHLEM, Directeur de l'AVRUL	Matthieu VALETAS, Directeur de l'incubateur de l'AVRUL
Simon PARRE, Dirigeant Unova	Yannick DUMAS, Responsable commercial, Sulf
Fanny DUBAN, Directrice du développement économique, Limoges Métropole	Anastasia SHINKAREVA, Chargée de mission innovation territoriale, Limoges Métropole
Claire SMATI, Chargée de Développement Initiatives Entrepreneuriales	Valentin MOULIN, Conseiller Pédagogique en Charge des Initiatives Entrepreneuriales

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice Générale Adjointe des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 9 juin 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.